

LES SOINS PSYCHIATRIQUES EN FRANCE SE DECLINENT ESSENTIELLEMENT EN DEUX SERVICES

Service public

- Les lieux d'hospitalisation et de consultations sont définis par l'adresse postale du patient, hospitalisation complète ou hospitalisation partielle (ex. l'hôpital de jour)
- Les lieux de consultation sont appelés Centre Médico-Psychologiques
- Les soins sont majoritairement dits « libres » avec consentement du patient
- Les soins peuvent être dits « sous contrainte » – **rares**, critères stricts, sous la tutelle du Juge des Libertés
- *Danger imminent pour la personne ou pour la sûreté des personnes*

CHACQUE TERRITOIRE DOIT BENEFICIER D'UN DISPOSITIF COMPLET DE SOINS EN PSYCHIATRIE

Service privé

- Les lieux d'hospitalisation sont les cliniques privées, à but lucratif ou à but non lucratif
- Les lieux de consultation sont dits « libéraux »
- Le service privé ne relève pas, théoriquement, du secteur géographique du patient, sauf limitation par la demande trop importante vs une offre limitée
- Les soins proposés peuvent faire l'originalité du lieu de soins
 - Par exemple, proposition de soins à orientation psychanalytique, soins structurés cognitivocomportementaux, spécialisation des soins en addictologie, soins-études...